

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.07.09_64..RC

A R R E T E

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des **Pyrénées-Atlantiques**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2020 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques suite aux pluies et inondations du 11 au 14 décembre 2019 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture le 17 juillet 2020 à l'issue d'une consultation électronique,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 19 mai 2020 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Zone sinistrée :

Communes de Bugnein, Cuqueron, Guiche, Monein, Orion, Sames.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 24 JUIL. 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE